



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 15 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire organisé dans le cadre de la commission finances du 8 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région de l'Etat ou de tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location des salles, remboursement des frais de personnel de la part de la Communauté de Communes pour des missions qui ont trait à ses compétences, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 2 153 953.88 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 649 874.06 €.

Les salaires représentent 624 240.00 €, soit 37.84 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Ces montants et ratio intègrent cependant le coût des emplois des agents mis à disposition partielle de la Communauté de Communes (responsable technique mis à disposition à hauteur de 20%, agent technique en charge de l'assainissement mis à disposition à hauteur de 23% et agent en charge de l'entretien des vestiaires du terrain intercommunal mis à disposition à hauteur de 20% (dépenses sur le budget principal et rétribution de 24 000 € de la part de l'Intercommunalité). Aussi, si on exclut cette somme du calcul, le montant des salaires s'élève à 600 240 € ce qui ramène le ratio à 36.38 % (moyenne de la strate en 2019 = 50.73%). De plus, en 2021, la Commune déploie un service d'astreinte de son service technique pour un coût estimé (et intégré aux chiffres précédents) de 8400 €. Également, le remplacement d'un personnel absent sur les 6 premiers mois de 2021 vient augmenter le provisionnel des charges de personnel (contrepartie au compte 6419 : 15 850 €)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat un temps en diminution puis désormais stabilisées. (pour mémoire, la DGF perçue par la commune était de 318 367 € en 2015, 290 443 € en 2016, 278 544 € en 2020 et en prévision 279 293 € pour 2021)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux –chapitre 73 (montant total 2020 : 1 026 682.93 € et prévision de 1 002 463.93 € pour 2021)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. De ce côté-ci, nous constatons une forte baisse due à la crise sanitaire (perte de recette sur les locations des salles)

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	342 660.00 €	Excédent brut reporté	0.00 €
Dépenses de personnel	624 240.00 €	Recettes des services	63 360.00 €
Autres dépenses de gestion courante *	598 774.06 €	Impôts et taxes	1 002 463.93 €
Dépenses financières	30 200.00 €	Dotations et participations	887 841.55 €
Dépenses exceptionnelles	17 000.00 €	Autres recettes de gestion courante**	169 438.40 €
Atténuations de produits	2 000.00 €	Atténuations de charges	15 850.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 614 874.06 €	Total recettes réelles	2 138 953.88 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00 €

Virement à la section d'investissement	504 079.82 €		
Total général	2 153 953.88 €	Total général	2 153 953.88 €

*Le chapitre 065 – Autres charges de gestion courante intègre, pour 2021, le résultat déficitaire du budget 77915 « Lot. Le Chêne Vert » estimé à 195 000 €

** Le chapitre 74 – Autres recettes de gestion courant intègre, pour 2021, le résultat excédentaire du Budget 77908 « Lot. La Croix Carron » évalué à 120 000 €

**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

. Taxe d'habitation : 21.76 (taux invariable pour une base diminuée aux seules résidences secondaires)

. Taxe foncière sur le bâti : 34.02 (taux communal 2020 sans variation + taux départemental de 16.52)

. Taxe foncière sur le non bâti : 51.72 (identique taux 2020)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 575 222.00 € + l'écart de compensation versé par l'Etat du fait de la perte des recettes fiscales sur le TH de 144 000 € = 719 222.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 779 102.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : extension du restaurant scolaire, construction d'un City Parc).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	520 441.44 €	Virement de la section de fonctio.	504 079.82 €
Remboursement d'emprunts ¹	181 000.00 €	Excédent de fonctio. capitalisé (1068)	618 418.01 €
Travaux en régie	15 000.00 €	FCTVA	111 000.00 €
Opérations d'équipements	1 293 054.00 €	Taxe aménagement	40 000.00 €
63- Bâtiments communaux	18 200.00 €	Subventions	253 270.52 €
64- Voirie	4 000.00 €	Emprunt	447 727.09 €

77- Effacement de réseaux ³	134 400.00 €	Amortissements	35 000.00 €
80- Restaurant scolaire ⁴	150 700.00 €	Cession d'immobilisations	0.00 €
94- Réseaux eaux pluviales	22 000.00 €		
101- Foyer-Soleil ⁶	225 000.00 €		
300 – Adm. Générale – Communic. – Info	27 700.00 €		
400 – Voirie, réseaux, foncier, aménag. ²	271 454.00 €		
500 – Patrimoine bâti ⁵	438 100.00 €		
600 – Enfance Jeunesse	1 500.00 €		
Total général	2 009 495.44 €	Total général	2 009 495.44 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

¹Le compte 1641 – remboursement d'emprunt intègre pour 2021 le remboursement du capital des emprunts antérieurs et le début du remboursement du capital d'un nouvel emprunt de 220 000 € (reste à réaliser 2020) pour l'acquisition de l'ensemble Foyer Soleil

²Chaque année la Commune réalise environ 100 000 € de travaux de réfection de sa voirie rurale ainsi que des travaux d'aménagement de sécurité en zone urbaine

³En vue du passage de la Fibre Optique, le Conseil Municipal, par convention avec le SyDEV, s'est engagé dans des travaux d'effacement de réseaux nécessaires

⁴L'extension du restaurant scolaire, principal projet de 2020 se solde en 2021. La somme inscrite correspond aux restes à réaliser 2020.

⁵La Commune projette en 2021, la réhabilitation des dépendances du Prieuré. Ce bâtiment, situé en plein cœur du bourg, offrira aux administrés une nouvelle salle de réception (373 000 € inscrits au budget 2021)

⁶La Commune a décidé de résilier le bail emphytéotique qui le lie à Vendée Logement pour la gestion des 14 logements Foyers Soleil. Une contrepartie financière de 220 000 € sera versée par la Commune à Vendée Logement.

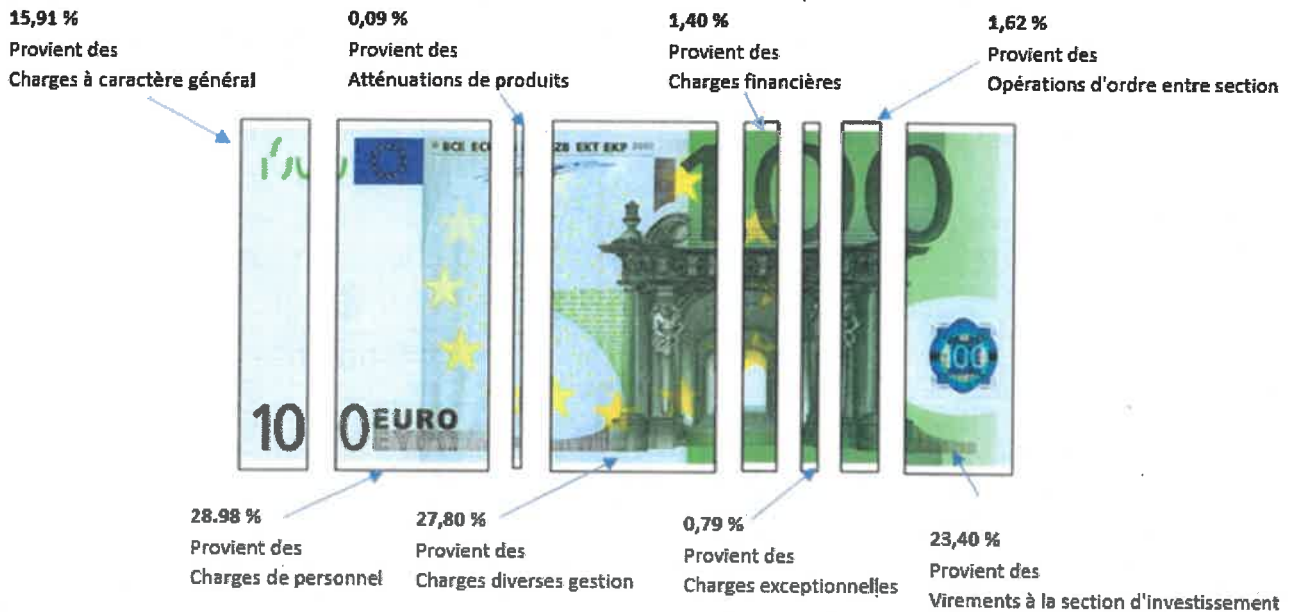
d) Les subventions d'investissements prévues:

- pour l'extension du restaurant scolaire : il reste à percevoir en 2021, 70 000 € du Département, 30 700 € de la Région et 44 141 € en fonds de concours de la Communauté de Communes
- pour la réhabilitation des Dépendances du Prieuré, le budget prévoit une subvention de 60 000 € auprès de la Région et une subvention de 46 329.52 € auprès du Département.
- pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école, le budget prévoit une subvention de 2100 € de la part de l'Etat (programme Ecole Numérique Rurale).

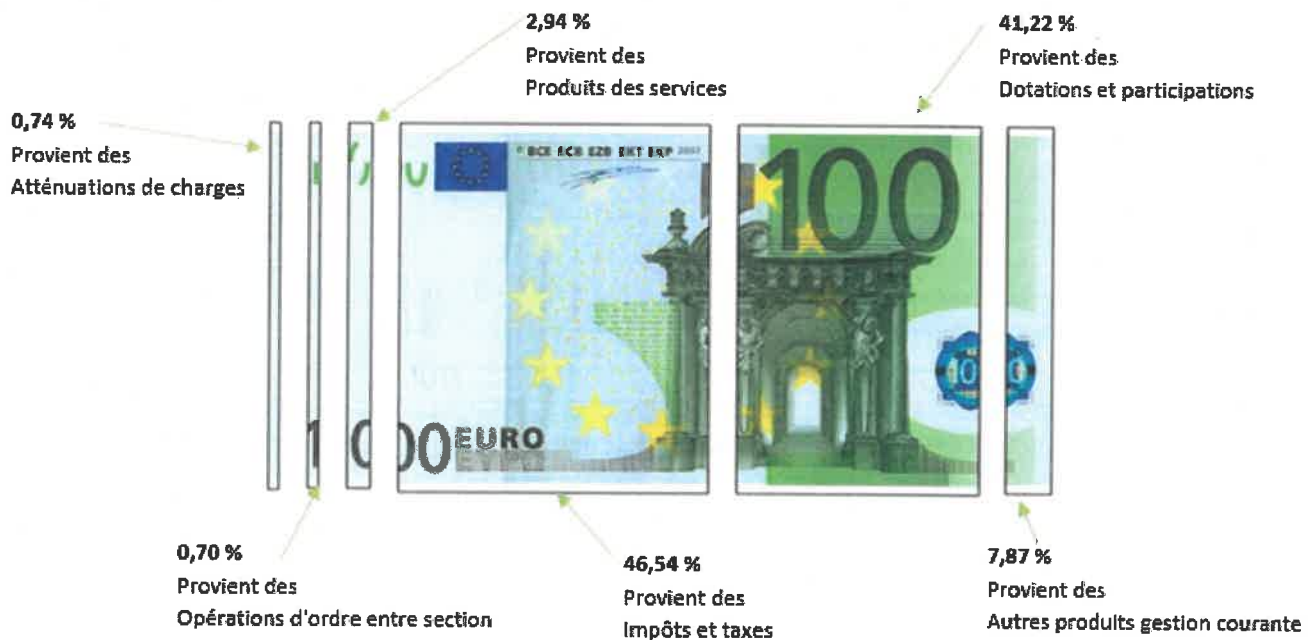
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement:

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



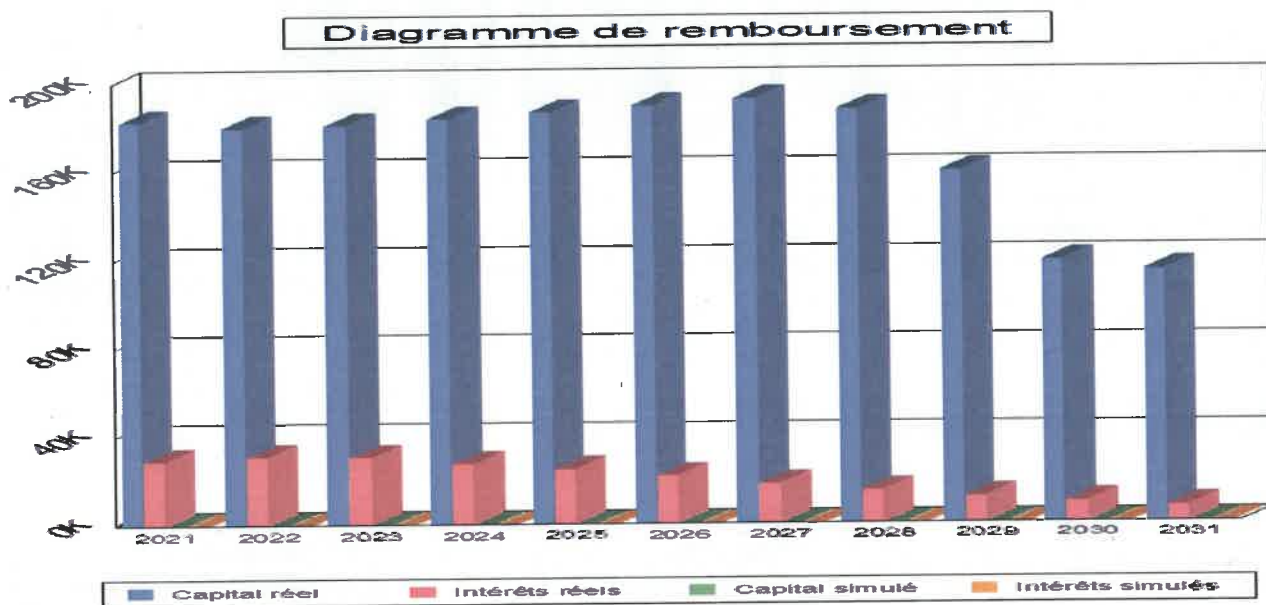
b) Principaux ratios

Considérant la population portée sur la dernière fiche Insee reçue, soit 2851 habitants (population totale), voici quelques ratios permettant de situer la commune par rapport à la strate à laquelle elle appartient :

- Dép. réelles de fonctio./population = 566 € par habitant (moyenne strate en 2019 = 760)
- Rec. réelles de fonctio./population = 750 € par habitant (moyenne strate en 2019 = 927)
- CAF brute 2021 = 504 079.82 €, soit 177 € par habitant (moyenne strate en 2019 = 181)
- Produit des impositions directes / population (y compris attribution de compensation communautaire liée à la FPU) = 351 (moyenne strate en 2019 = 396)

c) Etat de la dette (sans intégration des emprunts 2021)

Le graphique ci-dessous représente l'état de la dette de 2021 à 2031. Les volumes sont linéaires jusqu'en 2028 puis la dette se réduit fortement à partir de 2029 et les années qui suivent.



En 2021, le budget prévoit de contracter un prêt de 227 000 € permettant de financer le programme d'investissement envisagé.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève 1 981 000 €. Le ratio encours/CAF est donc de 3.9 années ce qui reste très nettement en dessous du seuil d'alerte de 10 ou 12.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait aux Brouzils, le 29 mars 2021


Le Maire,
Emilie DUPREY

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.